



**Rapport du Conseil communal au Conseil général**  
**Réponse à la question « Les Verts »**  
**Réseau 5G dans la Commune**

(du 18 mars 2019)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport fait office de réponse écrite à la question déposée par les Verts, le 11 mars 2019, dont l'intitulé était le suivant :

**Question concernant la 5G**

*Ces temps-ci, on parle beaucoup de changement de climat et de santé publique.*

*Voici une problématique qui touche à ces 2 aspects : il s'agit de la 5G.*

*Au niveau environnemental, vous le savez sûrement, Internet consomme énormément d'énergie : cela correspond à 10 voire 15 % de l'énergie produite à partir... du nucléaire ou du charbon !*

*Savez-vous aussi que, actuellement déjà, internet génère dans le monde plus de gaz à effet de serre que tout le trafic aérien ? On peut penser alors que la 5G entraînera une nouvelle surconsommation, en particulier d'objets connectés (fabriqués avec des composants rares, polluants et non-recyclables) et cela au dépend d'objets qui seraient encore fonctionnels !*

*Au niveau de la santé, on sait que les rayons non-ionisants perturbent les fonctions biologiques: stress, maux de tête, difficulté de concentration, problème de mémoire... Un émetteur Wi-Fi peut perturber ces fonctions biologiques jusqu'à 20 m sans obstacle et jusqu'à 10 m en habitation. Selon l'expérience actuelle, un objet connecté peut perturber ces fonctions jusqu'à une distance de 3 à 5 m en habitation !*

*Nos questions sont les suivantes :*

- 1. Est-ce que la commune est au courant des futures installations et antennes qui seraient implantées pour la 5G sur le territoire communal ?*
- 2. Est-elle consultée ? En sachant que Laurent Favre a déclaré au Grand Conseil qu'il appartenait aux communes d'autoriser ou non l'installation de nouvelles antennes !*
- 3. Peut-on laisser faire, comme si on savait rien ?*

Les **réponses** du Conseil communal sont les suivantes :

**1.**

La planification et le développement des réseaux est un domaine dans lequel les opérateurs de téléphonie mobile ne dévoilent aucun projet, afin de ne pas s'exposer à la concurrence. Ces dernières années, lors de l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur territoire communal, des oppositions ont été formulées par des voisins des installations. Afin de traiter ces oppositions, à plusieurs reprises, le Conseil communal a demandé à l'opérateur de lui fournir un plan des installations existantes et du développement futur du réseau, avec indications des futurs lieux d'implantations. Il a à chaque fois essuyé une fin de non-recevoir de la part des opérateurs. La Commune n'est donc pas au courant du développement futur du réseau 5G de téléphonie mobile ; les nouvelles antennes seront-elles installées sur des mâts existants ou sur de nouveaux sites ? Cas échéant, sur combien de sites ? Le Conseil communal est dans l'impossibilité de donner une réponse claire à ce sujet. A noter que nous n'avons pas de demande pendante auprès de la Commune pour une installation 5G sur notre territoire, au moment de la rédaction de ce rapport.

An niveau suisse, on compte actuellement environ 18'500 antennes de téléphonie mobile. Il faudrait en ajouter 15'000 pour déployer la 5G selon les informations en notre possession.

La phase de test de la 5G est maintenant terminée et les opérateurs ont reçu l'autorisation de déployer cette technologie sur tout le territoire suisse. A titre d'exemple, Swisscom a déjà mis en service une cinquantaine d'antennes et prévoit de couvrir toute la Suisse à fin 2019.

A noter que des téléphones mobiles 5G ont bien été annoncés mais qu'ils ne sont pas encore disponibles en volume. Cela conduit les experts du domaine à pronostiquer un réel démarrage de la 5G en 2020 voir 2021, avec vraisemblablement des abonnements et des téléphones plus chers qu'actuellement.

## 2.

La Commune octroie certes les permis de construire, que ce soit pour un cabanon de jardin ou un immeuble industriel, et donc aussi pour les antennes de téléphonie mobile ; le Conseil communal n'osera pas contredire le Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement du territoire ! Dans le cas d'installations de téléphonie, la décision de l'exécutif communal se base sur le préavis prépondérant du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement SENE, notamment de sa Section Protection de l'air. Ce service contrôle les données fournies par l'opérateur au titre de la puissance des antennes, des directions de propagation, du rayonnement sur des lieux accessibles et dits « à utilisation sensible », etc. Il se base sur un document dit « rapport ORNI <sup>1</sup> », qui présente les plans de l'installation et les immissions générées. Le contrôle intervient au titre des valeurs limite d'immissions, à priori, au stade de la demande de permis de construire, puis, à posteriori, une fois l'installation construite. Si les valeurs limites d'immissions sont dépassées lors de ce dernier contrôle, les installations doivent être adaptées en conséquence.

Lors de l'octroi du permis, le Conseil communal se base donc sur les conclusions du SENE, ne disposant pas de spécialistes en mesure d'analyser le rapport ORNI. Sa marge de manœuvre, en cas de conclusions positives, est très fortement limitée : la demande de permis de construire d'une installation conforme aux dispositions de l'ORNI doit, en principe, être octroyée, tout comme c'est le cas pour une maison qui correspond en tous points aux dispositions de nos règlements communaux d'aménagement et des constructions.

Les décisions du Conseil communal peuvent être attaquées devant une autorité supérieure par les opposants, tout comme l'opérateur pourrait attaquer une décision en sa défaveur.

De l'avis des spécialistes, il est extrêmement difficile pour une commune ou pour un citoyen de s'opposer, dans l'état actuel de la législation, à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile. La jurisprudence des tribunaux montre que, d'un point de vue sanitaire, le simple fait

---

<sup>1</sup> ORNI : ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement ionisant, du 23 décembre 1999

que l'installation respecte les normes fédérales actuelles est suffisant d'un point de vue de précaution santé. Reste alors les questions liées à la police des constructions et à l'intégration de l'installation dans le site. A ce sujet aussi il est difficile d'agir dès le moment où l'installation respecte les normes légales.

Plusieurs cantons et communes remettent en question la 5G par le biais de moratoires. Ce faisant, ils outrepassent leurs compétences. C'est la Confédération qui est responsable de la protection des personnes contre les rayonnements ionisants. Une déclaration commune du 3 mai 2019 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a clairement rappelé que la Confédération est responsable des questions relatives au rayonnement des antennes de téléphonie mobile et aux effets sur la santé (OFEV). La Confédération est également responsable du contrôle du droit des télécommunications et des autorisations correspondantes (OFCOM). Il n'existe donc aucune latitude pour édicter des dispositions cantonales ou communales protégeant la population du rayonnement des installations de téléphonie mobile. Le communiqué est disponible sur le site de l'OFCOM :

[https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/elektrosmog/dossier/Gemeinsame\\_Stellungnahme\\_BAFU\\_BAKOM\\_Kantonale\\_Moratorien\\_zu\\_Mobilfunk-Antennen\\_5G\\_und\\_Bundesrecht.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/elektrosmog/dossier/Gemeinsame_Stellungnahme_BAFU_BAKOM_Kantonale_Moratorien_zu_Mobilfunk-Antennen_5G_und_Bundesrecht.pdf.download.pdf/Gemeinsame_Stellungnahme_BAFU_BAKOM_Kantonale_Moratorien_zu_Mobilfunk-Antennen_5G_und_Bundesrecht.pdf)

L'OFCOM a également précisé, le 17 avril 2019, le mandat du groupe de travail de l'OFEV dont certains cantons ont annoncé attendre les conclusions avant de prendre une décision sur la 5G et qui est à la base de leur moratoire 5G. Ce groupe de travail ne va pas décider de l'introduction ou non de la 5G actuelle, dont les normes ont déjà été validées, mais du développement futur des technologies de communication mobile. Voici deux extraits importants tirés du site internet de l'OFCOM :

- *« Le groupe de travail ne se prononcera pas sur l'introduction de la 5G, mais présentera dans son rapport des options pour le développement futur des réseaux mobiles. Les antennes de téléphonie mobile 5G, dont l'installation a commencé, doivent satisfaire aux valeurs limites préventives actuelles (valeurs limites de l'installation) fixées dans l'ORNI »*
- *« Le 17 avril 2019, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ORNI, notamment en vue du déploiement des réseaux 5G. L'OFEV est désormais chargé de mettre en place et d'exploiter un système de monitoring qui fournit des informations sur*

*l'exposition de la population au RNI dans l'environnement, L'ORNI contient à présent aussi une valeur limite pour les antennes de téléphonie mobile émettant dans la gamme de fréquence de 1400 MHz. Les valeurs limites actuelles applicables à d'autres gammes de fréquence n'ont pas été modifiées, de sorte que le niveau de protection défini à titre préventif demeure inchangé. L'ordonnance comprend aussi de nouvelles dispositions permettant l'évaluation adéquate des antennes dites adaptatives (« beam forming antennas »). Celles-ci sont en mesure d'orienter la puissance apparente rayonnée de manière ciblée sur les utilisateurs. Il est ainsi possible d'émettre à une puissance plus élevée en direction de l'utilisateur alors que le rayonnement dans les autres directions reste nettement plus faible. On s'attend à ce que ce type d'antennes soit utilisé en combinaison avec la 5G à l'avenir. Cependant, ces antennes peuvent également être employées pour les technologies déjà appliquées, telles que la 3G ou la 4G ».*

Questionné au sujet de la position du Conseil d'Etat sur la téléphonie 5G lors de la séance du Grand Conseil des 7 et 8 mai 2019, le Conseiller d'Etat Laurent Favre a rappelé que le canton avait suspendu le traitement des demandes d'autorisation d'installation d'antennes 5G dans le canton de Neuchâtel en attendant le rapport du groupe d'experts de l'OFEV, mais que cela n'était pas un moratoire car cela serait alors illégal.

### **3.**

D'un point de vue formel et pour le Conseil communal, organe d'exécution, la question ne se pose pas. Confronté à une demande, il doit appliquer la procédure d'examen de cette demande, la soumettre, par le biais de l'enquête publique, à l'exercice du droit des voisins, et finalement statuer. Une installation conforme aux lois et règlements, notamment à l'ORNI, ne peut pas être refusée.

La politique, dans ce domaine, se joue à un niveau supérieur ; pour adapter la situation au développement de nouvelles technologies et pour vouloir limiter les immissions, il faut intervenir au niveau fédéral, et demander des modifications de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, voire de celle sur l'aménagement du territoire.

Une initiative locale ou régionale du type « Robin des toits » pourrait permettre d'alerter sur les risques sanitaires, de mobiliser l'opinion publique et de faire éventuellement évoluer la

sensibilité de la « Berne fédérale » sur la question. Ce n'est pas dans les compétences du Conseil communal, organe exécutif, de modifier la situation, par exemple par un refus systématique de l'octroi de permis de construire pour des installations conformes.

Si le Conseil communal est tenu d'appliquer les lois, normes et règlements en vigueur, il estime qu'il peut toutefois contribuer à améliorer l'information et la transparence vis-à-vis du grand public. C'est pourquoi, il a mis en lien sur le site internet de la Commune la carte des installations existantes dans notre commune. Les demandes d'adaptation des installations existantes ou de nouvelles installations figureront également sur le site Internet de la Commune.

Corcelles-Cormondrèche, le 18 mars 2019

**Au nom du Conseil communal**

Le rapporteur: M. Didier Boillat